

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Président Mr Mathieu KOPERA, Maire

Présents Sophie CASAGRANDE. Luc GUERDER. Jean-Marie KLEIN. Régis KIEFFER.
Nelly VITALI. Christine DE LEMOS. Christine BERNARD. Lucie TOUSSAINT.
Eric MINERVA. Sylvie RODRIGUEZ Carole HIRTZ. Fabien WINGERT

Procuration : Mickael JAECKEL à Fabien WINGERT
Emmanuelle SEDKI à Mathieu KOPERA
André GLAUDE à Sophie CASAGRANDE

Absent : Manu TURQUIA, Céline NADE, Martial ROMANJUK

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2026

47/2026 : PROJET D'INSTALLATION D'UN FEU PEDAGOGIQUE RUE DU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation d'un feu pédagogique rue du Château d'Eau, destiné à renforcer la sécurité routière et à favoriser le respect de la limitation de vitesse sur cet axe.

Ce dispositif a pour objectif de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse et de contribuer à sécuriser la circulation des usagers et des riverains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un feu pédagogique rue du Château d'Eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

48/2026 : PROJET D'INSTALLATION D'UN FEU PEDAGOGIQUE RUE DU CHATEAU D'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un feu pédagogique rue du Château d'Eau.

Le projet se chiffre à un montant total de 47 700€uros HT pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention du Département de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention du Département de la Moselle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

49/2026 : PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION DANS LES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation de systèmes de climatisation au sein des écoles maternelle et primaire de la commune.

Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel lors des périodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du projet d'installation de systèmes de climatisation dans les écoles maternelle et primaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'étude et à la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des devis auprès des entreprises compétentes ;

50/2026 : DETERMINATION DU PRIX DU STERE DE BOIS DE LA PARCELLE 11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de régénération de la forêt communale, du bois est destiné à être vendu aux particuliers.

Il convient, à ce titre, de fixer le prix de vente du stère de bois de régénération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer le prix du stère de bois de régénération à 7 € le stère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

51/2026 : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET APPROBATION SON REGLEMENT

La mise en place de ce Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de permettre aux enfants et adolescents de participer à la vie de la commune, de proposer des idées et de s'investir dans la réalisation de projets d'intérêt communal.

Le CMJ permettra notamment aux jeunes de proposer des projets pour améliorer la commune, d'agir en faveur de l'environnement et du cadre de vie, de participer aux événements et animations communales, de mener des actions solidaires et citoyennes et de découvrir le fonctionnement de la vie municipale.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le règlement du Conseil Municipal des Jeunes, annexé à la présente délibération, qui fixe notamment les conditions de participation, la durée du mandat, les modalités d'encadrement ainsi que les engagements des jeunes conseillers.

Le mandat des membres du Conseil Municipal des Jeunes est fixé à deux ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Distroff ;
- **APPROUVE** le règlement du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** la durée du mandat des membres du Conseil Municipal des Jeunes à deux ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

52/2026 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DU TERRAIN CADASTRE SECTION 37 PARCELLE 182/66

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1er octobre 2025 relative à la vente d'un terrain à Madame Mathilde OUDART et Monsieur Steven KALISZ et au déclassement de celui-ci du domaine public communal.

Il informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant la désignation cadastrale de la parcelle.

En effet, dans la partie délibérative, il a été indiqué par erreur :

« parcelle extraite de la parcelle 182/66, section 27 »

alors qu'il convenait de lire :

« **parcelle 274/66, section 37** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rectification de cette erreur matérielle ;
- **DIT** que la parcelle concernée par la délibération du 1er octobre 2025 est bien la **parcelle 274/66, section 37**, pour une superficie de **0,54 are** ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération du 1er octobre 2025 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

53/2026 : CONVENTION POUR LA FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de la forêt communale, il convient de mettre en place une convention de mandat de facturation avec l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de confier à l'ONF, au nom et pour le compte de la commune, l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois, à l'exclusion de toute mission d'encaissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Distroff est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré avec 1 abstention et 15 voix pour, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**54/2026 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A LA MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- De pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

55/2026 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront remplacées par une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il précise que les communes ont la possibilité d'instaurer cette taxe sur leur territoire.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires. Elle est calculée sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles applicables à la taxe d'habitation.

Le taux de cette taxe sera fixé à compter de 2027, dans la limite de 50 % de la valeur locative.

Sont notamment exclus de la TVLH les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ainsi que les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

Considérant la réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant la possibilité pour la commune d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention et 15 voix pour,

- DÉCIDE D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Distroff à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Mathieu KOPERA

